

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 30 JANVIER 2023 – 19 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 30 janvier 2023 à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Rock Provençal, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Absente : Madame la conseillère Pascale Pinette.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et assistante-greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution appuyant une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot numéro 6 289 924
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 30-01-2023

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 30 janvier 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-01-2023

4. RÉOLUTION APPUYANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 289 924

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'autorisation d'usages autre qu'agricole pour permettre les usages accessoires de bureaux administratif et opérationnel de l'entreprise ainsi que des salles de réunion;

CONSIDÉRANT que le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) exploite, sur l'emplacement situé au 1265, Grand rang Saint-François, une entreprise de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques (MRO);

CONSIDÉRANT que, en novembre 2018, la Commission rendait une décision favorable, dans le dossier 418746, afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les usages accessoires alors autorisés étaient : aire de stationnement, garage d'entretien, entrepôt de stockage, parcelles d'essais;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu concrétisation des projets faisant l'objet de ladite autorisation;

CONSIDÉRANT que les nouvelles utilisations projetées ne sont pas des immeubles protégés au sens de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des terres avoisinantes ne sera pas diminué par le biais de nouveaux usages exercés sur le lot visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que les usages projetés étant accessoires à l'usage principal, ceux-ci ne peuvent être localisés sur un emplacement alternatif faisant partie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un projet de règlement ayant pour effet d'assurer la conformité du projet à l'égard de la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil appuie la demande du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot numéro 6 289 924.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-01-2023

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers